

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 1054 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/050/CNT
DU 15 MARS 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/050/CNT du 15 mars 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt préférentiel pour crédit acheteur pour le projet de barrage hydroélectrique de KALETA en Guinée entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque d'Export-Import de Chine (EXIMBANK) pour un montant n'excédant pas trois cent trente quatre millions six cent cinquante mille dollars américains (334.650.000 USD).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 120 MARS 2013



Prof. ALPHA CONDE